

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 14 juillet 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

### AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

#### LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

DEMANDE DE DÉPÔT DES MANUELS TOUCHANT L'INSPECTION ET LA GESTION DES PROJETS D'HABITATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Dean Whiteway (Selkirk):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que le gouvernement manifeste un esprit éclairé dernièrement, car il est résolu maintenant à mettre plus de renseignements à la portée des députés, et que, par ailleurs, le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement refuse de produire les directives touchant l'approbation, la gestion et l'inspection des projets d'habitation, je propose, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que la Chambre charge le ministre d'État aux Affaires urbaines de déposer immédiatement les directives concernant l'inspection, les manuels destinés aux agents de projet, les critères concernant l'approbation des prêts, ainsi que les membres du comité en ont fait la demande lors de l'étude du budget principal des dépenses.

**M. l'Orateur:** La mise en discussion d'une motion de ce genre, aux termes du Règlement, exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

#### BELL CANADA

DEMANDE DE PROTECTION DES ABONNÉS CONTRE DE NOUVELLES HAUSSES TARIFAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie):** Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je soulève une question de nature urgente. Les dirigeants de Bell Canada ont annoncé que la société a l'intention de demander au CRTC, avant la fin de l'année en cours, l'autorisation de majorer ses tarifs. Par ailleurs, une décision rendue le 1<sup>er</sup> juin 1977 en matière de tarifs a fait augmenter les recettes de la société de 162 millions de dollars, alors qu'une autre, rendue en janvier 1976, les avait accrues de 110.3 millions de dollars. Étant donné que les dirigeants de Bell Canada justifient leur nouvelle demande en prétendant que les audiences publiques ont

retardé l'approbation de la hausse de 162 millions de dollars, je propose, avec l'appui du député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan):

Que la Chambre ordonne au CRTC de protéger les abonnés du téléphone de nouvelles hausses tarifaires injustifiées en réévaluant la rentabilité de Bell, en examinant les recettes des filiales de Bell, et qu'elle lui ordonne, en outre, de ne pas précipiter les audiences publiques pour favoriser des intérêts de Bell au détriment de ceux de ses abonnés.

**M. l'Orateur:** Cette motion ne peut être mise en discussion qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

● (1410)

[Français]

#### L'AGRICULTURE

ON SUGGÈRE QUE LE MINISTRE FASSE UNE DÉCLARATION SUR LA CONFÉRENCE DE VICTORIA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Léonel Beaudoin (Richmond):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que tous les ministres de l'Agriculture des provinces ainsi que notre ministre fédéral ont tenu une rencontre de quelques jours très importante, à Victoria; étant donné que tous les députés de la Chambre, et sûrement tous les agriculteurs canadiens, désirent voir s'accomplir des changements notables dans la politique agricole canadienne; étant donné que le ministre fédéral de l'Agriculture (M. Whelan) peut sans doute communiquer à la Chambre les principales questions discutées à cette rencontre ainsi que les résolutions acceptées, je propose, appuyé par l'honorable député de Shefford (M. Rondeau):

Que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Whelan) fasse une déclaration à la Chambre, suivie d'une période de questions, sur l'orientation qui sera prise par le ministère de l'Agriculture, suite aux ententes survenues à la dernière conférence des ministres de l'Agriculture des provinces et du Canada.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.